



### Du changement au 1<sup>er</sup> Janvier 2024

**Indice Minimum de la fonction publique :** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice minimum de la Fonction Publique passe à 366

**Indemnité du remboursement trajet domicile travail :** À compter du 1er janvier 2024, veuillez noter que le plafond de remboursement du trajet domicile travail passe de 96.36€ à **99,00€**

À la suite du changement des Indice planchers et plafonds, voici ce qui change pour le montant du SFT :

	Minimum	Maximum
1 enfant	2.29	2.29
2 enfants	77.72	117.30
3 enfants	194.04	299.58
4 enfants	332.70	517.40

**Le taux de la cotisation patronale accident de travail :** À compter du 1er janvier 2024, veuillez noter que le taux passe de 1.02% à **0.88%**.

Voici le nouveau barème du Taux du prélèvement à la source non personnalisé 2024 :

Barème Taux PAS non Personnalisé 2024 en Métropole		
Tranches	Salaire net imposable / mois	Taux PAS
Tranche 1	Jusqu'à 1 591 €	0,0%
Tranche 2	De 1 591 € à 1 653 €	0.5%
Tranche 3	De 1 653 € à 1 759 €	1.3%
Tranche 4	De 1 759 € à 1 877 €	2.1%
Tranche 5	De 1 877 € à 2 006 €	2.9%
Tranche 6	De 2 006 € à 2 113 €	3.5%
Tranche 7	De 2 113 € à 2 253 €	4.1%
Tranche 8	De 2 253 € à 2 666 €	5.3%
Tranche 9	De 2 666 € à 3 052 €	7.5%
Tranche 10	De 3 052 € à 3 476 €	9.9%
Tranche 11	De 3 476 € à 3 913 €	11.9%
Tranche 12	De 3 913 € à 4 566 €	13.8%
Tranche 13	De 4 566 € à 5 475 €	15.8%
Tranche 14	De 5 475 € à 6 851 €	17.9%
Tranche 15	De 6 851 € à 8 557 €	20,0%
Tranche 16	De 8 557 € à 11 877 €	24,0%
Tranche 17	De 11 877 € à 16 086 €	28,0%
Tranche 18	De 16 086 € à 25 251 €	33,0%
Tranche 19	De 25 251 € à 54 088 €	38,0%
Tranche 20	A partir de 54 088 €	43,0%

## Congés pour raison de santé et Congés maladie

Un nouvel accord interministériel modifie profondément les règles applicables en matière de :

- CMO : Congé maladie ordinaire (CMO)
- CLM : Congé de Longue Maladie (CLM)
- CLD : Congé de Longue Durée (CLD)
- CGM : Congé de Grave Maladie (CGM)



Les niveaux d'indemnisation de ces congés sont impactés par ce nouvel accord. Par ailleurs, les conditions d'accès au CLM sont améliorées. En outre, les règles applicables à la disponibilité d'office pour raison de santé sont sensiblement modifiées par ce nouveau texte. Les conditions de son indemnisation sont améliorées et la période de disponibilité d'office est désormais créatrice de droits à retraite.

Nous noterons également :

- une modification substantielle liée à la mise à la retraite pour invalidité. Elle ne subsistera que pour les seuls cas d'incapacité liés à un accident de service ou une maladie professionnelle.
- une nouvelle décision du Conseil d'Etat qui prévoit que certaines situations de mise à la retraite pour invalidité sont créatrices de droits à indemnisation chômage.

Le temps partiel pour raison thérapeutique sera également abordé en détail car les conditions de son renouvellement sont parfois source d'interrogations.

Afin de connaître et de maîtriser l'ensemble des nouvelles règles liées aux congés pour raison de santé et à l'invalidité, nous vous proposons une session de **deux journées en visio-conférence** qui aura lieu **les 5 et 6 février**.



## L'actualité de la réforme des retraites



La loi du 14 avril 2023 modifie les paramètres liés :

- à l'ouverture des droits à retraite
- au nombre de trimestres requis pour accéder à la retraite à taux plein.

Les modalités liées au rachat des années d'études sont modifiées et sont assorties d'une possibilité de demander le remboursement des rachats avant la date du 15 avril 2025.

Une nouvelle possibilité d'allongement de la durée du travail est offerte à la catégorie sédentaire. Elle est limitée à une durée de 3 ans.

Les modalités du départ anticipé pour carrière longue et pour handicap ont été réformées.

La retraite progressive est désormais offerte aux fonctionnaires depuis le 1er septembre 2023.

Les clauses dites d'achèvement sont supprimées.

Les conditions de durée d'assurance liées aux départs anticipés connaissent un régime dérogatoire en fonction de la date d'ouverture du droit.

Les questions liées aux carrières mixtes sont quant à elles, source d'interrogations, etc...

Afin de maîtriser toutes les modifications liées à la réforme des retraites, nous vous proposons une session d'une journée en **visio-conférence** qui aura lieu **le 1er février**.



## Nouvelles règles d'assurance chômage



actuellement en vigueur jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

Le 28 novembre 2023, les organisations représentatives des salariés et des employeurs ont signé une nouvelle convention d'assurance chômage. Cependant, les services de la Première ministre ont indiqué que l'agrément de la convention d'assurance chômage sera différé et qu'un décret prolongera l'ensemble des règles

**L'indemnisation des agents qui perdent leur emploi entre le 01.01.2024 et le 30.06.2024 est donc calculée selon les mêmes règles qu'en 2023.**

## Pour Rappel

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale passe de 3666 euros à **3864 euros**.

01/01/2024

RAPPEL

Le SMIC passe à **11,65 euros** de l'heure soit une rémunération brute mensuelle de  $11,65 * 35 * 52 / 12 = 1766,92$  euros.

01/01/2024

RAPPEL

## Pense bête codification

Voici une situation qui peut s'avérer « dangereuse » à régulariser : Intervenir sur un dossier fermé.

La règle est la suivante : **dès l'instant que l'on veut insérer une situation, il faut bien veiller à repasser les écritures postérieures.**

**EXEMPLE**

Un dossier est fermé (rem 90) depuis le 01/09/2023 et on doit régulariser un arrêté de ½ traitement maladie du 10 au 17 Aout 2023 inclus.

L'erreur serait de se limiter aux 2 cartes 02 suivantes :

Carte 02 : 10/08/2023 REM 10

Carte 02 : 18/08/2023 REM 01

Il faut en effet penser à refaire la carte 02 au 01/09/2023 avec la REM 90....sinon les paies de Septembre 2023 à Janvier 2024 seraient générées....

Cette technique s'applique à toutes les cartes avec une date à l'exception des indemnités **non permanentes** en cartes 22.

## C'est le moment de vous inscrire

**Subrogation des IJSS**

25 et 26 janvier 2024

**Gestion des AT chez les contractuels**

30 janvier 2024

**Actualité Retraite Loi 2023-270 du 14 Avril 2023**

01 février 2024

**Les congés pour raison de santé**

5 et 6 février 2024

**Pour information, tous les calculateurs ont été mis à jour en ce début d'année 2024.** N'hésitez pas à les télécharger sur la page calculateur du site internet FPMD Formations.

**FPMD FORMATIONS**  
EXPERT EN PAIE FONCTION PUBLIQUE

On se retrouve en Février pour le prochain numéro de notre journal.  
Si besoin, [contact@fpmd-formations.fr](mailto:contact@fpmd-formations.fr)

### Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37

Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations

Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique

Rémy LARGE - Spécialiste des formations chômage

# Planning des visioconférences 2024

15 - 16 Janvier 2024	<b>Le calcul et la Gestion de la RAFP</b>	<b>PAIE</b>
18-19-22-23 Janvier 2024	<b>Le Calcul du bulletin de Paie</b>	
24 – 25 Janvier 2024	<b>La Paie des Intervenants Extérieurs</b>	
29-30 Janvier 01-02 Février 2024	<b>Le contrôle de la Paie à travers les Etats PDF (COMPLET)</b>	
22 - 23 Février 2024	<b>Réglementation et Actualité de la Paie</b>	
11-12-14-15 Mars 2024	<b>La Codification de la paie</b>	
21-22-28-29 Mars 2024	<b>Le contrôle de la Paie à travers les Etats PDF</b>	
18-19-22-23 Avril 2024	<b>Le Calcul du bulletin de Paie</b>	
26-27 Septembre 2024	<b>Réglementation et Actualité de la paie</b>	
14-15-17-18 Octobre 2024	<b>La Codification de la paie</b>	
7-8 Novembre 2024	<b>Réglementation et actualité de la paie</b>	
12-13-14-15 Novembre 2024	<b>La Codification de la paie</b>	
16-17-19-20 Décembre 2024	<b>Le contrôle de la Paie à travers les Etats PDF</b>	

30 Janvier 2024	<b>La gestion des AT chez les contractuels</b>	<b>JURIDIQUE</b>
05 - 06 Février 2024	<b>Les congés pour raison de santé dans la Fonction Publique</b>	
18-19-21-22 Mars 2024	<b>Inaptitude temporaire</b>	
26 Mars 2024	<b>Le temps partiels thérapeutiques</b>	
02 Avril 2024	<b>La rupture conventionnelle</b>	
13-14-16-17 Mai 2024	<b>Les contractuels du recrutement à la cessation de fonction</b>	
30 Mai 2024	<b>La cessation des fonctions chez les contractuels</b>	
10 Juin 2024	<b>La réforme des instances médicales</b>	
13 Juin 2024	<b>Actualités Jurisprudentielles des contractuels</b>	

3-4-6-7 Juin 2024	<b>La retraite des fonctionnaires</b>	<b>Retraite</b>
24 Juin 2024	<b>Actualité retraite</b>	

25 - 26 Janvier 2024	<b>La Subrogation des IJSS</b>	<b>IJSS</b>
07 Mars 2024	<b>Attestation de salaire</b>	

04 Mars 2024	<b>Chômage : savoir compléter l'attestation de salaire destinée à PE</b>	<b>Chômage</b>
--------------	--	----------------

Inscription par mail : [amelia@fpmf-formations.fr](mailto:amelia@fpmf-formations.fr) ou via le site internet <https://www.fpmf-formations.fr/Contact.html>

